

**MINISTERE DE L'HABITAT  
ET DE L'URBANISME**

**Arrêté interministériel du 4 Chaoual 1430  
correspondant au 23 septembre 2009 portant  
désignation des membres du comité national de  
qualification et de classification professionnelles  
des entreprises du bâtiment, des travaux publics  
et de l'hydraulique.**

-----

Par arrêté interministériel du ministre des travaux publics, du ministre de l'habitat et de l'urbanisme et du ministre des ressources en eau, du 4 Chaoual 1430 correspondant au 23 septembre 2009, les membres du comité national de qualification et de classification professionnelles des entreprises du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, sont désignés, en application des dispositions de l'article 28 du décret exécutif n° 93-289 du 28 novembre 1993 portant désignation des membres du comité national de qualification et de classification professionnelles des entreprises du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, comme suit :  
Mme et MM. :

- Boushaki Chérifa, représentante du ministre des finances ;
- Rabhi Laaradj, représentant du ministre des ressources en eau ;
- Meddane Ali, représentant du ministre de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Mousli Toufik, représentant du ministre des travaux publics ;
- Chorfa Abdelkhalek, représentant du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Talakatrane Moussa, représentant de l'union générale des entrepreneurs algériens ;
- Haoua Mohamed, représentant de l'union nationale des entrepreneurs publics.

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 25 Ramadhan 1422 correspondant au 11 décembre 2001 portant désignation des membres du comité national de qualification et de classification professionnelles des entreprises du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, sont abrogées.

-----★-----

**Arrêté du 26 Dhou El Hidja 1430 correspondant au  
13 décembre 2009 portant désignation des  
membres de la commission d'agrément des  
agents immobiliers.**

-----

Par arrêté du 26 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 13 décembre 2009, les membres de la commission d'agrément des agents immobiliers sont désignés en application des articles 20 et 21 du décret exécutif n° 09-18 du 23 Moharram 1429 correspondant au 20 janvier 2009, modifié, fixant la réglementation relative à l'exercice de la profession d'agent immobilier, comme suit :

— Mr. Boukhari Mohamed-Taher, directeur des programmes d'habitat et de la promotion immobilière, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, président ;

— Mr. Chabane Ali, sous-directeur de l'animation et du contrôle de la gestion immobilière, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre ;

— Mr. Haddar Rachid, sous-directeur des professions et des activités réglementées, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, membre ;

— Mr. Sassane Ali, sous-directeur à la direction générale du domaine national, représentant du ministre chargé des finances, membre ;

— Mme. Meddane Fatiha, chef de bureau, représentante du ministre chargé du commerce, membre ;

— Mr. Korichi Mustapha, président de la commission d'export, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;

— Mr. Mekfouldji Bouzid, représentant des agences immobilières, membre ;

— Mr. Benyoucef Mohamed, représentant des administrateurs de biens immobiliers, membre ;

— Mr. Bentalha Abdelaziz, représentant des courtiers en biens immobiliers, membre.

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA COMMUNAUTE  
NATIONALE A L'ETRANGER**

**Arrêté interministériel du 8 Rabie El Aouel 1431  
correspondant au 22 février 2010 fixant les  
modalités de participation aux assises nationales,  
leur organisation ainsi que les critères d'élection  
des membres du conseil consultatif de la  
communauté nationale à l'étranger.**

-----

Le ministre des affaires étrangères,

Le ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 08-162 du 27 Joumada El Oula 1429 correspondant au 2 juin 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 09-297 du 19 Ramadhan 1430 correspondant au 9 septembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement du conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger ;

Vu le décret exécutif n° 08-380 du 28 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 26 novembre 2008 fixant les attributions du ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger ;

Downloaded from : [www.Lkeria.com](http://www.Lkeria.com)

Juridique immobilier